

Sécurité routière

Mais où sont passés les passages piétons ?



Que ce soit sur des voies très fréquentées, comme ici le carrefour Okala....

...ou aux abords de certains établissements (ici le collège Bessieux), les passages piétons devraient être visibles tout le temps. Photo de droite : Le passage clouté de l'Ancienne Sobraga est devenu virtuel.

F.B.E.M
Libreville/ Gabon

LUNDI, à 9h30 minutes. Nous sommes sur la voie principale du carrefour Ancienne Sobraga, dans le 2e arrondissement de Libreville. Un jeune garçon non accompagné interpelle tour à tour des passants adultes, afin que l'un d'eux puisse l'aider à traverser la chaussée. Un réflexe de prudence à l'évidence car la circulation est particulièrement dense sur cette voie, qui est très sollicitée par les automobilistes mais aussi

les piétons. Pourtant, le garçon se trouve bien sur la trajectoire d'un passage piétons, le fameux passage clouté. Ou du moins, ce qu'il reste de cet espace, qui était initialement marqué par des bandes blanches et conçu pour maintenir les usagers dans un espace sécurisé, qui soit visible par les automobilistes afin que les piétons puissent traverser la chaussée en priorité et en toute quiétude. Problème : le passage piétons en question est devenu invisible ou presque pour les automobilistes, comme pour les piétons d'ailleurs. A telle enseigne

qu'un conducteur qui ne connaît pas ce tronçon pourrait être tenté d'accélérer la vitesse de son véhicule pendant qu'un piéton essaye de traverser la voie à cet endroit. Compte tenu de son attitude prudente, le jeune garçon a certainement compris qu'il aurait eu des risques face à ce déficit d'information sur la circulation routière. Ce qui pose le problème récurrent de l'absence ou de la disparition progressive des passages cloutés dans les rues de Libreville et expose les piétons (particulièrement les enfants et les personnes âgées) à tous les

dangers que l'on connaît : collisions avec les automobiles, traversée non coordonnée, etc. Notons qu'en dehors du carrefour de l'Ancienne Sobraga, on trouve la même situation dans plusieurs autres tronçons de la capitale. On peut citer par exemple, le carrefour Okala, la voie passant devant le lycée Mgr Bessieux, celle qui est mitoyenne au lycée Paul Indjendjet Ngondjout, le secteur de La Poste sur le boulevard de l'Indépendance, etc. Des "rues piétonnes" qui, il y a quelques mois encore, avaient encore fière allure car ayant bénéficié

de travaux d'aménagements notamment lors de grands événements sportifs. Si rien n'est fait afin que les choses changent dans ce secteur, un drame pourrait bientôt arriver. Certains observateurs avertis pensent c'est le manque de durabilité du matériel utilisé qui entraîne la disparition rapide de ces marquages au sol. D'autres, plus nombreux, estiment que l'effacement de ces bandes blanches n'est rien d'autre que la conséquence de l'usure et du temps. Tous s'accordent néanmoins sur un fait : ces passages piétons doivent être res-

taurés le plus régulièrement possible, afin de continuer à jouer leur rôle : assurer la sécurité des piétons et des automobilistes. "Ça ne coûte rien. C'est quelques coups de peinture seulement qu'il faut. Ça ne demande pas d'installer, comme à Plein-ciel, des passerelles piétonnes dans toutes les rues", a souligné un Librevillois. Une chose est sûre : de plus en plus de passages piétons disparaissent à Libreville et, par conséquent, de plus en plus de piétons risquent leur vie tous les jours en voulant simplement traverser une rue.

MAIRIE DE GAMBA

AVIS D'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

Date de lancement : le 26 juillet 2017
Appel à manifestation d'intérêt : N°01/2017/POM/DN/CGBA/CM/SG
Nom du projet : Etudes de faisabilité.
Source de financement : Budget de la Mairie

1. OBJET
Par le présent appel à manifestation d'intérêt, la Mairie de GAMBA se propose d'arrêter une liste restreinte des Consultants qualifiés qui seront appelés à soumissionner pour la réalisation des études de faisabilité. Ces études sont réparties comme suit :

Lot 1 : étude de faisabilité relative à la réhabilitation ou à la vente de la cité municipale dite "Rose" ;
Lot 2 : étude de faisabilité relative à la construction d'un ouvrage de franchissement au lieu dit « cachette des marins ».

2. PARTICIPATION
Le présent appel à manifestation d'intérêt s'adresse aux bureaux d'études nationaux qui ne sont pas concernés par les mesures d'exclusion et d'incapacité de l'article 74 du décret n° 0254/PR/MEEDD du 19 juin 2012 portant code des marchés publics.

3. CRITERES DE QUALIFICATION
En application des dispositions des articles 71 à 73 du code des marchés publics, les soumissionnaires doivent justifier aux fins d'attribution du marché, de leurs capacités juridiques, techniques et financières.

4. COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE
Les dossiers de manifestation d'intérêt doivent comprendre les éléments suivants :
- une déclaration de manifestation d'intérêt signée du représentant du consultant faisant apparaître son nom, sa qualité, son adresse, sa nationalité et les pouvoirs qui lui sont délégués ;
- les documents arrêtant la constitution ou le statut, le lieu d'enregistrement et le domicile légal de la société. Ces documents comprennent l'agrément de commerce ou registre de commerce ;
- une attestation de non faillite délivrée par le tribunal compétent du lieu du siège social du consultant et datant de moins de six (6) mois ;
- une attestation d'imposition prouvant que le candidat est à jour de ses obligations fiscales au titre de l'année 2016 ;
- une attestation CNSS du 1er trimestre 2017 ;
- un relevé d'identité bancaire ;
- Liste du matériel ;
- La liste du personnel clé avec leurs fonctions respectives et leurs CV signés ainsi qu'une copie des diplômes traduits et authentifiés par l'autorité compétente ;
- Les références générales et spécifiques du candidat dans le domaine concerné par l'appel à manifestation d'intérêt (joindre les fiches projets précisant la valeur en FCFA des prestations réalisées) ;
- La liste des sous-traitants, le cas échéant.

Les consultants peuvent s'associer et présenter une candidature unique. Pour cela, ils doivent présenter un accord de groupement entre bureaux. Cet accord doit préciser le statut juridique, le chef de file du groupe, le rôle et les titres de chaque membre. Chaque membre doit, par ailleurs, produire les pièces demandées ci-dessus.

Ils ne doivent comporter aucune proposition financière. Le dossier sera transmis en version numérique et physique en cinq (5) exemplaires dont un (1) original et quatre (4) copies

5. CRITERES DE PRESELECTION
Les candidatures seront examinées suivant les critères ci-dessous :
- le candidat doit justifier d'une expérience de plus de 5 ans dans les prestations similaires ;
- le candidat doit justifier des moyens matériels, techniques adéquats et d'un personnel clé en adéquation avec la mission ;
- le candidat doit justifier d'une capacité financière lui permettant de démarrer l'exécution des prestations dès la notification du marché (joindre les documents attestant l'accès à des financements tels que des avoirs liquides, lignes de crédits, etc.) ;
- le candidat ne doit pas avoir d'antécédent de non exécution de marché. Le soumissionnaire doit établir qu'il a exécuté et achevé tous les marchés obtenus pendant au moins les trois (3) dernières années, et qu'il n'a pas de litige qui lui soit imputable en cours avec l'Administration.

6. DATES LIMITES DE DEPOT DES OFFRES, LIEU DE DEPOT ET D'OUVERTURE DES PLIS
Les dossiers d'appel à manifestation d'intérêt doivent être adressés à l'adresse ci-dessous, au plus tard le 25 août 2017 à 9 heures 30 minutes. Les plis seront ouverts en présence des représentants des candidats qui le souhaitent le 18 août 2017 à 11 heures 30 minutes.

Mairie de Gamba
SECRETARIAT GENERAL
B.P. 30 GAMBA- GABON
Tél : (+241) 07.36.78.00/06.03.09.06



AVIS D'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

Date de lancement : le 26 juillet 2017
Appel d'offres : N°002/POM/DN/CGBA/CM/SG/2017
Nom du projet : construction d'une passerelle
Source de financement : Budget de la Mairie

1. OBJET
La Mairie de GAMBA lance un appel d'offres pour la réalisation des travaux de construction d'une passerelle reliant les quartiers Plaine 4 et Plaine 5 de la Commune de Gamba.

2. ALLOTISSEMENT
Le présent appel d'offres est composé d'un lot unique et indivisible.

3. PARTICIPATION
Sont admis à concourir, tous les soumissionnaires non concernés par les mesures d'exclusion et d'incapacité de l'article 74 du décret n°0254/PR/MEEDD du 19 juin 2012 portant Code des Marchés Publics.

4. CRITERES DE QUALIFICATION
En application des dispositions des articles 71 à 73 du Code des Marchés Publics, les soumissionnaires doivent justifier aux fins d'attribution du marché, de leurs capacités juridiques, techniques et financières.

5. RETRAIT DES DOSSIERS ET RENSEIGNEMENTS:
Le dossier d'appel d'offres peut être retiré à l'adresse ci-dessous contre paiement au Trésor Public d'un montant non remboursable de 300 000 (trois cent mille) FCFA. Les soumissionnaires intéressés peuvent obtenir des renseignements complémentaires à l'adresse:

Mairie de la Commune de Gamba
Secrétariat Général
BP : 30 Gamba-Gabon
Tél. (+241) 07.36.78.00/06.03.09.06

6. CRITERES D'EVALUATION
Les offres seront évaluées conformément aux dispositions de l'article 31 des Données Particulières du Dossier d'Appel d'Offres.

7. DEPOT DES OFFRES ET GARANTIE DE SOUMISSION
Les offres doivent être déposées à l'adresse mentionnée ci-dessus au plus tard le vendredi 18 août à 9 heures 30 minutes et être accompagnées d'une garantie de soumission d'un montant équivalent à 1% du montant de l'offre HT. À compter de cette date, la validité de ces offres est établie à 120 jours.

Par dérogation aux dispositions de l'article 81 du code des marchés publics, les entreprises bénéficiant de l'agrément PME ayant au plus cinq (5) ans d'existence ne sont pas soumises à l'obligation de garantie.

8. OUVERTURE DES PLIS
Les plis seront ouverts en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent être présents, vendredi 25 août à 11 heures 30 minutes dans la salle des Conseils de l'Hôtel de Ville, sise au premier étage.

